



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JUILLET 2020**

**NUMERO SPECIAL N° 64**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 2 juillet 2020 portant autorisation dérogatoire de rassemblement sur la voie publique – Commune de CANISY</i> .....	2
<b>SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté modificatif AL/ N°20-84 du 23 juin 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL LEROUX, situé à RONCEY (50210)</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° DDTM-SEAT-2020-06 du 1er juillet 2020 de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)</i> .....	2
<i>Arrêté n° DDTM-SEAT-2020-07 du 1er juillet 2020 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) - 1ère modification</i> .....	3
<i>Arrêté n° DDTM-SEAT-2020-08 du 1er juillet 2020 portant composition de la formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)</i> .....	3

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté du 2 juillet 2020 portant autorisation dérogatoire de rassemblement sur la voie publique – Commune de CANISY**

Considérant la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 23 mars 2020, et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets,

Considérant que par dérogation du I et sans préjudice de l'article L. 211-3 du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes les manifestations sur la voie publique mentionnées au premier alinéa de l'article L. 211-1 du même code sont autorisées par le Préfet de département si les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du décret du 14 juin 2020 ; ;

Considérant qu'il importe à l'organisateur de prendre toutes les mesures pour le bon déroulement de cette manifestation ;

Art. 1 : Sous réserve du respect des mesures de distanciation physique (1 mètre entre chaque personne) et des gestes barrière (port du masque), une autorisation dérogatoire de rassemblement sur la voie publique est accordée à M. Lebehot afin d'organiser un apéro-concert le 4 juillet 2020 sur :

- la place arrière de la Mairie 150 personnes maximum ;
- la rue Jean Follain 150 personnes maximum.

Art. 2 : La présente autorisation dérogatoire, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la manifestation.

Art. 3 : L'organisateur prendra toute disposition pour respecter et faire respecter les mesures définies dans le protocole sanitaire.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

---

**SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG**


---

**Arrêté modificatif AL/ N°20-84 du 23 juin 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL LEROUX, situé à RONCEY (50210)**

Art.1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral SF/N°19-264 du 4 juin 2019 est modifié comme suit :

Article 1er : La S.A.R.L. LEROUX située à Roncey (50210), Z.A. 7 rue André Bosquet, exploitée par Monsieur Daniel LEROUX, représentant légal, est habilitée afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Pour la même durée restante que son habilitation principale, soit jusqu'au 8 janvier 2024 :

- Transport de corps avant mise en bière (sous-traitance)
- Soins de conservation (sous-traitance)

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**


---

**Arrêté n° DDTM-SEAT-2020-06 du 1er juillet 2020 de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)**

Section spécialisée

"Economie - Structures – Coopérative – agriculture durable – agriculteurs en difficulté"

1ère modification

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 susvisé et modifié comme suit :

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, cette section comprend les membres suivants :

6) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilités en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Confédération paysanne	M. Jean Michel HONORE	M. Jean Paul PARIS
		M. Yves SAUVAGET
	M. Bernard ROBBE-SAULE	M. Guy Bessin
		M. Loïc TOULLIER
FDSEA	M. Sébastien AMAND	M. Jean-Luc LEBLOND
		M. Gilbert MICHEL

	Mme Anne JEANNE	M. Claude JEUSSET M. Hervé MARIE
JA	M. Luc CHARDINE (en remplacement de M. François RIHOUE)	M. Nicolas DUMONT (en remplacement de M. Jean-François DORENLOR) M. Antoine THOMAS
	M. Thibaut GIRAUD (en remplacement de M. Antoine MAQUEREL)	M. Geoffrey MEREL (en remplacement de M. Vincent GUILLE) M. Romain DUPREY (en remplacement de M. Thibaut GIRAUD)
Coordination rurale	M. Dominique LEFRANC	M. Nicolas GOSSET Mme Chantal JEAN
	M. Fabrice PARIS	M. Philippe PAPIILLON M. Jean Philippe YON

Le reste est inchangé

Signé : le préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° DDTM-SEAT-2020-07 du 1er juillet 2020 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) - 1ère modification**

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 susvisé et modifié comme suit :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), instituée par l'article R.313-2 du Code Rural, placée sous la présidence du Préfet ou son représentant comprend les membres suivants :

9) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Confédération paysanne	M. Jean Michel HONORE	M. Jean Paul PARIS M. Yves SAUVAGET
	M. Bernard ROBBE-SAULE	M. Guy Bessin M. Loïc TOULLIER
FDSEA	M. Sébastien AMAND	M. Jean-Luc LEBLOND M. Gilbert MICHEL
	Mme Anne JEANNE	M. Claude JEUSSET M. Hervé MARIE
JA	M. Luc CHARDINE (en remplacement de M. François RIHOUE)	M. Nicolas DUMONT (en remplacement de M. Jean-François DORENLOR) M. Antoine THOMAS
	M. Thibaut GIRAUD (en remplacement de M. Antoine MAQUEREL)	M. Geoffrey MEREL (en remplacement de M. Vincent GUILLE) M. Romain DUPREY (en remplacement de M. Thibaut GIRAUD)
Coordination rurale	M. Dominique LEFRANC	M. Nicolas GOSSET Mme Chantal JEAN
	M. Fabrice PARIS	M. Philippe PAPIILLON M. Jean Philippe YON

16) Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- au titre des associations de protection de la nature :

Titulaire : M. Thierry BRIAND (Membre du Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie – CREPAN -)

Suppléant : Pas de suppléance proposée

Le reste est inchangé

Signé : le préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° DDTM-SEAT-2020-08 du 1er juillet 2020 portant composition de la formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)**

1ère modification

Art. 1 : L'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2019 susvisé et modifié comme suit :  
Au titre de la FDSEA - JA  
Titulaire : M. Gilbert MICHEL  
Suppléant : M. Quentin HELIE (en remplacement de M. Arnaud MARTINET)  
Le reste sans changement  
Signé : le préfet : Gérard GAVORY

◆  
Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture